



Diphtérie

🕒 paru le 13/12/2019 • adapté au contexte belge francophone • dernière adaptation de contenu le 23/11/2020 • dernière vérification de mise à jour le 23/11/2020

Un guide-patient est un outil réalisé pour vous aider à faire des choix pour votre santé. Il vous propose des informations basées sur la recherche scientifique. Il vous explique ce que vous pouvez faire pour améliorer votre santé ou ce que les professionnels peuvent vous proposer lors d'une consultation. Bonne lecture !

De quoi s'agit-il ?

La diphtérie ou croup est une maladie infectieuse extrêmement rare, mais grave et contagieuse. Elle est causée par une bactérie : le plus souvent *Corynebacterium diphtheriae*, même si *Corynebacterium ulcerans* se rencontre régulièrement de nos jours. Ces bactéries produisent des toxines qui endommagent les voies respiratoires supérieures et parfois aussi le cœur, le système nerveux et les reins. L'infection par la bactérie *C. diphtheriae* se transmet d'homme à homme par la salive, les sécrétions nasales ou le contact d'une plaie d'une personne infectée. Pour sa part, la bactérie *C. ulcerans* se transmet principalement de l'animal à l'homme, les principaux animaux responsables étant les bovins et les chevaux.

Quelle est sa fréquence ?

Autrefois, la diphtérie causait de nombreux décès parmi les enfants et les personnes âgées. Mais un vaccin a été découvert en 1923 et le gouvernement belge a lancé un programme de vaccination contre la diphtérie en 1959. Depuis lors, la maladie est devenue rare dans notre pays. Il faut malgré tout rester vigilant. En 2016, un jeune enfant non vacciné vivant en Belgique est ainsi décédé des suites d'une diphtérie. Entre 2009 et 2014, 142 cas ont été signalés en Europe, la plupart en Biélorussie, en Russie, en Ukraine et en Lettonie. Lorsque la maladie survient, elle sévit souvent sous la forme d'une épidémie parmi les personnes non vaccinées. Plus de 85 % des cas recensés dans le monde concernent l'Asie du Sud-Est, les deux pays les plus touchés étant l'Inde et l'Indonésie.

Comment la reconnaître ?

Si vous avez contracté la diphtérie, les symptômes apparaîtront entre 1 à 7 jours après un contact avec un patient malade. Le délai entre la contamination et l'apparition des premiers signes de la maladie est ce qu'on appelle la période d'incubation.

Durant la première phase de la maladie, les symptômes sont surtout locaux, généralement au niveau de la gorge (angine diphtérique). Les amygdales et les muqueuses de la gorge gonflent et se recouvrent de membranes gluantes grises ou noires. Le gonflement peut être tel chez les petits enfants qu'ils éprouvent des difficultés à respirer (diphtérie laryngée ou croup). Lorsqu'ils inspirent, ils produisent un sifflement caractéristique. En plus des maux de gorge, il peut aussi être question de fièvre (généralement inférieure à 39°C), de nausées, de vomissements, des glaires sanguinolentes sortant du nez (diphtérie nasale) et d'ulcères de la peau (diphtérie cutanée).

La toxine produite par la bactérie peut également provoquer d'autres problèmes physiques après 1 à 2 semaines : une [inflammation du cœur](#), des troubles du rythme cardiaque et une inflammation nerveuse (névrite) associée à une paralysie. Ces complications peuvent être fatales : 3 à 12 % des personnes non vaccinées qui contractent la maladie en meurent. Celles qui survivent aux graves complications de la diphtérie se rétablissent généralement sans

séquelles. Dans les cas où des séquelles subsistent, la plus fréquente est l'[insuffisance cardiaque](#). Certaines personnes sont infectées par la bactérie de la diphtérie, mais ne tombent pas malades. Il s'agit de porteurs asymptomatiques, mais qui peuvent transmettre l'infection aux autres.

Comment le diagnostic est-il posé ?

Si le médecin suspecte une diphtérie, il fera un frottis de nez et de gorge et l'enverra au laboratoire. L'échantillon y sera mis en culture et analysé en vue d'identifier la présence de la bactérie pathogène.

Que pouvez-vous faire ?

Les personnes vaccinées peuvent encore être infectées, mais elles ne risquent plus de développer une angine diphtérique ou diphtérie laryngée (croup). La diphtérie cutanée reste possible, principalement parmi les personnes sans domicile fixe ou dans les régions tropicales. Parmi les personnes vaccinées, le nombre de décès est très faible. Assurez-vous donc d'être en ordre de vaccination. C'est tout ce que vous pouvez faire pour vous protéger. Pour le reste, il est important de faire vacciner vos enfants selon le calendrier recommandé. La vaccination est reprise d'office dans le programme de l'ONE, mais elle peut aussi être administrée par le médecin généraliste. Le gouvernement met les vaccins à disposition gratuitement. À partir de l'âge de 30 ans, un vaccin de rappel doit être administré tous les 10 ans. Le vaccin utilisé en Belgique à cette fin est un vaccin combiné contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos. Si vous n'avez jamais été vacciné et que vous vous rendez dans une région où la diphtérie est encore répandue, vous devez recevoir les 3 injections qui composent le schéma complet pour être protégé contre la diphtérie.

Que peut faire votre médecin ?

Votre médecin évaluera s'il s'agit d'une diphtérie ou non. Pour ce faire, il vous demandera si vous vous êtes rendu dans un pays où la diphtérie est très répandue 1 à 7 jours avant le début des symptômes. Si vous êtes très malade, il est important que vous soyez rapidement conduit à l'hôpital pour être traité et mis en isolement. Vous y recevrez des antibiotiques par perfusion. De plus, on s'assurera que les voies respiratoires restent bien dégagées et que vous ne risquez pas de vous étouffer. Si nécessaire, vous serez mis sous oxygène. En plus d'un antidote, vous pouvez aussi recevoir de la cortisone et des médicaments pour le cœur. La mise en isolement est indispensable pour éviter la propagation de la maladie. La sortie de l'hôpital ne sera envisagée qu'après au moins deux contrôles indiquant la disparition des bactéries pathogènes des muqueuses de votre gorge et de votre nez.

Compte tenu des risques, les personnes qui ont été en contact rapproché avec vous seront testées. Si elles sont porteuses de la bactérie, elles seront d'office traitées par des antibiotiques, même si elles n'ont pas de symptômes. Ce traitement ne nécessite pas d'hospitalisation.

Les médecins ont l'obligation de déclarer tous les cas de diphtérie aux autorités compétentes.

En savoir plus

- [Diphtérie – Vaccination-Info.be](#)
- [Pour le vaccin, j'hésite... C'est grave docteur ? - Question Santé](#)
- [Le vaccin expliqué aux enfants – Sparadrap](#)

Source

[Guide de pratique clinique étranger 'Diphtérie' \(2000\), mis à jour le 28.07.2016 et adapté au contexte belge le 20.08.2019 – ebpracticenet](#)